Arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré

Paru in extenso au journal officiel n°61 N du 01/08/2014 à la page 9321 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 28/07/2023

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la convention Etat - Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 modifiée relative à l'éducation en Polynésie française ;
Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré et l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière de ces établissements ;
Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 704 PR du 20 juillet 2023*

Les établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré, créés par les délibérations n° 88-145 AT du 20 octobre 1988, n° 92-23 AT du 20 février 1992, n° 92-98 AT du 1er juin 1992, n° 93-41 AT du 10 juin 1993, n° 96-80 APF du 5 juin 1996, n° 98-48 APF du 29 avril 1998, n° 2001-79 APF du 5 juillet 2001 et n° 2002-82 APF du 27 juin 2002 sont regroupés en agences comptables selon la répartition suivante :

Agence comptable du lycée hôtelier de Tahiti :

- lycée hôtelier de Tahiti ;
- collège de Atuona ;
- collège de Taiohae ;
- collège de Ua Pou ;
- lycée Paul-Gauguin ;
- collège Louise Tehea Carlson ;
- collège Maco-Tevane.

Agence comptable du lycée de Uturoa :

- lycée de Uturoa ;
- collège de Faaroa ;
- collège de Tahaa ;
- lycée professionnel de Uturoa ;
- collège de Huahine ;
- lycée polyvalent Ihi-tea No Vavau.

Agence comptable du lycée du Diadème Te Tara O Mai'ao :

- lycée du diadème Te Tara O Mai'ao ;
- collège de Taaone ;
- collège de Arue.

Agence comptable du lycée Tuianu-Le-Gayic :

- lycée Tuianu Le Gayic ;
- collège de Papara ;
- collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta.

Agence comptable du lycée polyvalent de Taiarapu :

- lycée polyvalent de Taiarapu ;
- collège de Taravao.

Agence comptable du lycée professionnel de Faa'a
- lycée professionnel de Faa'a ;
- collège Henri-Hiro ;
- collège de Afareaitu ;
- collège de Pao Pao.

Agence comptable du lycée professionnel de Mahina :
- lycée professionnel de Mahina ;
- collège de Mahina ;
- collège de Hitia'a ;
- collège de Mataura ;
- collège de Rurutu.

Agence comptable du collège de Punaauia :
- collège de Punaauia ;
- collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea ;
- collège de Hao ;
- collège de Makemo ;
- collège de Rangiroa.

Les agences comptables du lycée Aorai, du collège de Ua Pou, du collège de Mataura et du lycée professionnel de Uturoa sont supprimées.

Art. 2

Le présent arrêté prend effet à partir du 11 août 2014. Il abroge l'arrêté n° 1512 PR du 19 août 2002 modifié portant création de la carte des agences comptables des établissements publics territoriaux des établissements du premier et second cycle du second degré.

Art. 3

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 juillet 2014.

Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur,
de la jeunesse et des sports,
Michel LEBOUCHER.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014, JOPF n° 61 N du 01/08/2014 à la page 9321
- Arrêté n° 179 PR du 21 mars 2016, JOPF n° 26 N du 29/03/2016 à la page 3324
- Arrêté n° 1232 PR du 20 novembre 2019, JOPF n° 95 N du 26/11/2019 à la page 22031
- Arrêté n° 704 PR du 20 juillet 2023, JOPF n° 60 N du 28/07/2023 à la page 16467